

L'abonnement à News Tank Éducation & Recherche est payant, merci de respecter la propriété intellectuelle et de ne pas transférer cet article sans autorisation préalable de News Tank Éducation & Recherche.

Réforme de la haute fonction publique : « Des opportunités pour les DGS » (F. Dehan, V. Gibert)

News Tank Éducation & Recherche -Paris - Actualité n°254793 - Publié le 14/06/2022 à 17:11

Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 17/06/2022 à 09:36





Valérie Gibert et Frédéric Dehan - © D.R.

« Nous étions attentifs à avoir la possibilité d'intégrer le corps des administrateurs de l'État et nous avons constaté avec satisfaction que les DGS (Directeur/trice général(e) des services) figuraient parmi les emplois et corps listés », déclare <u>Frédéric Dehan</u>, président de l'ADGS (Association des directeurs généraux des services) et directeur général des services de l'Upec (Université Paris-Est Créteil), à News Tank, le 14/06/2022.

Le périmètre des emplois, corps et fonctions relevant de l'encadrement supérieur de l'État et soumis aux dispositions régissant la gestion de carrière en termes d'évaluation, d'accompagnement personnalisé et de nomination, est fixé par un décret paru au Journal officiel du 30/04/2022. Ce texte liste en annexe les « fonctions exécutives de haut niveau » d'environ 145 établissements publics de l'État, dont les DGS d'EPSCP (Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel) ou d'écoles d'ingénieurs.

Certains DGS pourront donc rejoindre le nouveau corps créé par la réforme de la fonction publique pour remplacer les administrateurs civils. « Des dispositions réglementaires doivent encore intervenir pour préciser les modalités d'accès par détachement ou par entrée directe », dit Frédéric Dehan.

« À l'avenir, nous pourrions bénéficier d'une sécurité plus importante en termes de trajectoire professionnelle et financière. Cela ouvre des opportunités de mission notamment à l'interministériel », salue <u>Valérie Gibert</u>, viceprésidente de l'ADGS, en poste à l'Université de Strasbourg.

sur 4 17/06/2022, 09:36

« Les possibilités d'évolution sont rares pour les DGS détachés sur un emploi fonctionnel : il est compliqué de trouver un poste dans la fonction publique territoriale tout comme dans l'administration centrale du MESR (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche). Sans même parler de rejoindre d'autres ministères ! », constate Frédéric Dehan.

Pour les DGS ayant exercé des fonctions dans les plus importants établissements, ceux classés en groupe 1 ou « étoile » c'est-à-dire le groupe supérieur, « nos collègues n'ont plus de débouchés immédiatement accessibles », confirme Valérie Gibert.

« Nous sommes un des seuls métiers de l'État où l'on est potentiellement sur une "voie de garage", regrette la DGS de l'<u>Unistra (Université de Strasbourg)</u>. Ce n'est guère opportun à un moment où l'attractivité de la fonction publique et de la haute fonction publique est faible.

Certaines universités ont vraiment du mal à recruter des DGS, c'est un métier parfois considéré comme peu attractif, avec énormément de responsabilités et qui peut conduire ceux qui l'exercent à être bloqués à la fin — quand on a été détaché deux fois quatre ans, que fait-on après ? »

Les anciens Casu devenus attachés pénalisés dans leurs carrières

L'enjeu est plus fort pour certains DGS qui, comme Frédéric Dehan et Valérie Gibert, appartiennent à un corps administratif aujourd'hui disparu, les <u>Casu</u> (<u>Conseiller d'administration scolaire et universitaire</u>). « Nous avons été rebasculés dans le corps des attachés, ce qui peut pénaliser notre évolution de carrière lorsque nous ne sommes plus détachés sur un emploi fonctionnel de DGS, ou tout autre emploi fonctionnel », expose Frédéric Dehan.

À l'issue d'un poste de DGS, un retour comme attaché a un impact financier, mais aussi en termes de missions, « avec un niveau de responsabilités bien moins important que les administrateurs territoriaux ou les ingénieurs de recherche de la filière ITRF (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation) », note Valérie Gibert.

« Le sentiment d'avoir été entendus »

Lors de la parution du texte créant le corps des administrateurs de l'État (<u>décret du 01/12/2021</u> [7]), l'ADGS s'est donc mobilisée. « Des textes réglementaires devaient être produits à propos des corps et emplois éligibles. Nous avons ainsi fait part à la direction de l'encadrement, mais aussi à France Universités, de notre souhait de pouvoir y accéder et nous avons le sentiment d'avoir été entendus », indique Frédéric Dehan.

Pour le président de l'ADGS, « intégrer ce corps ouvre des perspectives extrêmement intéressantes de court et moyen terme ».

- « C'est aussi une forme de reconnaissance du métier de DGS en établissement d'enseignement supérieur et du périmètre de nos missions. »
- « Cette évolution permet de construire des trajectoires professionnelles, de développer une aspiration, et de mener un travail sur les viviers et les carrières », ajoute Valérie Gibert.

Des modalités encore à préciser

« Les textes devraient être élaborés au deuxième semestre 2022. On nous a annoncé des éléments plus précis pour début 2023 », selon Frédéric Dehan.

Il s'agit en particulier de connaitre les modalités et la durée du détachement puis d'intégration dans le corps des administrateurs de l'État à l'issue. Et de savoir si cela se couple avec un accès direct avec passage devant un jury.

Pour le président de l'association, il est probable que l'ensemble des DGS ne pourront pas accéder au nouveau corps : cela pourrait concerner ceux qui sont positionnés dans le groupe supérieur ou le groupe 1, soit 30 à 35 établissements.

« Ce n'est pas un nombre extrêmement important, mais un enjeu fort pour l'association. En effet, les collègues positionnés sur les autres groupes (trois et quatre) forment en partie le vivier des groupes supérieurs. »

La question des formations qui pourraient accompagner la nomination dans le corps, avec un éventuel passage par le nouvel <u>INSP</u> (Institut national du service public), n'a pas encore été abordée.

L'encadrement supérieur de l'État : qui est concerné dans l'ESR?

Le périmètre des emplois, corps et fonctions relevant de l'encadrement supérieur de l'État et soumis aux dispositions régissant la gestion de carrière en termes d'évaluation, d'accompagnement personnalisé et de nomination, est fixé par un décret paru au

17/06/2022, 09:36

Journal officiel du 30/04/2022 2.

Il vise à définir le champ d'application de la réforme de la haute fonction publique prévue par la loi de transformation de la fonction publique de 2019 et portée par l'ordonnance du 02/06/2021.

Il précise le périmètre des emplois, corps et fonctions auxquels s'appliquent les articles L. 412-2 (évaluations), L. 412-3 (transitions professionnelles) et L. 413-4 (lignes directrices de gestion interministérielles) du code général de la fonction publique.

Il liste en annexe les « fonctions exécutives de haut niveau », notamment dans le domaine de l'éducation nationale et de l'<u>ESR</u> (Enseignement supérieur et recherche). On y trouve ainsi, outre les DGS d'EPSCP ou d'écoles d'ingénieurs, les <u>DG</u> (Direction générale) délégués d'organismes de recherche.

Les autres sujets d'actualité pour l'ADGS

Les suites à donner au rapport Igésr : des groupes de travail

L'Igésr (Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche) a consacré un rapport aux directeurs généraux des services, qui a été publié le 13/06/2021. « L'origine de cette mission résulte du constat d'un "mal-être" des DGS des universités relevé en 2019 », rapportait l'inspection.

Elle relevait, en autres, que « les contours du métier de DGS ne sont pas encore stabilisés et les compétences clés nécessaires pour l'exercice des fonctions pas toujours clairement identifiées » et que « les conditions d'exercice de missions des DGS révèlent un positionnement incertain, mais étroitement dépendant des choix des présidents ».

« Nous avons eu des échanges avec la direction de l'encadrement et France Universités sur les suites à donner au rapport Igésr et nos préconisations. Nous avons été informés que des groupes de travail allaient être mis en place », indique **Frédéric Dehan.**

La réforme de la responsabilité des ordonnateurs

L'ordonnance du 23/03/2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, parue au Journal officiel du 24/03/2022, remplace la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics.

Dans les universités, « cela ne crée pas d'émoi, mais il y a des inquiétudes », dit Valérie Gibert. En effet, « la responsabilité de l'ordonnateur, notamment secondaire (directeurs de composantes), va être bien plus engagée. Mais il faudra attendre la jurisprudence qui fixera les lignes ».

Pour Frédéric Dehan, « cette réforme replace les agents comptables et les ordonnateurs sur un pied d'égalité. Cela peut permettre d'impulser plus fortement des dynamiques de collaboration et de sortir de la séparation ordonnateur/comptable ».

Le colloque annuel à Rennes

« Urgences écologiques et sociales : l'administration universitaire spectatrice ou pilote ? » : tel est le thème choisi par l'ADGS pour son colloque annuel 2022, qui se tiendra les 23 et 24/06 à l'Université Rennes 1.

L'association a décidé de consacrer son colloque « à l'engagement de nos établissements dans des démarches de développement durable globales : formation et recherche ; zéro carbone et responsabilité sociétale ».



17/06/2022, 09:36

Association loi de 1901 Statut Missions et objectifs - L'étude de l'administration et de la gestion de l'enseignement supérieur et de la recherche en France et à l'étranger, et de leurs développements. Dans le cadre de ses relations internationales, elle s'attache à promouvoir la francophonie. - La définition et la mise en oeuvre dans ce domaine d'une formation professionnelle initiale et continue, adaptée à l'évolution de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour les directeurs généraux des services eux-mêmes et pour les autres catégories de personnels de ces établissements. - La définition et la mise en oeuvre d'une politique d'échanges et de communication entre établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi qu'avec l'administration centrale et d'une coopération avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche étrangers. - La défense des intérêts collectifs et individuels des directeurs généraux des services d'établissements publics d'enseignement supérieur et notamment l'amélioration de leur statut.

Présidence

Gouvernance

Président : Frédéric Dehan (Upec)

- · Valérie Gibert, DGS de l'Université de Strasbourg, viceprésidente.
- François Tavernier, DGS ENS Paris Saclay, vice-président.
- Frédéric Despres, DGS INSA de Lyon, vice-président.
- Valérie Wadlow, DGS Université de Picardie Jules Verne, secrétaire.
- Alain Helleu, Université de Bourgogne, trésorier.

Fiche n° 4209, créée le 16/06/2016 à 05:01

© News Tank Éducation & Recherche - 2022 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »

17/06/2022, 09:36